



COMMUNE DE LARUNS

L'an deux mille treize, le dix octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 octobre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, CARRERE Régis, COUDOUY Bernard, FAUTEREL Delphine, HAURE Pierre, MOUNAUT Pierre, NOUGUE-DEBAT Christine, PUCHEU Charles, SACAZE Jean-Michel, TOUTU Patricia

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à SACAZE Jean-Michel
COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert
CASSOU Sylvie à MOUNAUT Pierre
BEIGBEDER Daniel à PUCHEU Charles

Secrétaire de séance : FAUTEREL Delphine

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 2 octobre 2013

Date d'affichage : 3 octobre 2013



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 OCTOBRE 2013, à 19 H 00

SOMMAIRE :

1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 7 août 2013

N° Page

p 3

2 - FONCIER :

Acquisition par la Commune de la parcelle AM 317

p 3

3 - COMMISSION SYNDICALE DU HAUT- OSSAU :

Cession de terrain au Conseil Général pour l'aménagement de la RD 208
(Commune d'Uzein)

p 3

4 - TARIFS :

4.1 : Nouveaux tarifs de l'électricité

p 4

4.2 : Création d'une régie de recettes pour les photocopies à la médiathèque

p 9

4.3 : Régie de recettes piscine - Complexe sportif,

p 9

Indemnité de responsabilité aux régisseurs mandataires

5 - CONVENTIONS :

5.1 : Nouvelle convention d'utilisation d'un local pour la cyberbase

p 9

5.2 : Demande d'utilisation de nouveaux canaux d'émission pour l'émetteur Laruns 5

p 10

6 - SOCIAL :

Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
pour la mutualisation des moyens administratifs des EHPAD d'Argelas et d'Estibère

p 10

7 - ASSOCIATIONS :

Subventions 2013 Tranche 6

p 13

8 - Mise en place d'un règlement d'occupation du domaine public par les terrasses

p 13

9 - MARCHES PUBLICS :

Désignation du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la reconquête
du patrimoine urbain, architectural et paysager du village d'Artouste

p 18

COMPTE RENDU de la SEANCE

du 10 OCTOBRE 2013 à 19 H 00

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 août 2013

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 août 2013 est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

2 – FONCIER : Acquisition par la Commune de la parcelle AM 317

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir le terrain cadastré AM 317 de 4 235 m² situé quartier Soupon (Plan ci-joint), appartenant à l'indivision Casenave / Regeffe au prix de 205 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain se situe sur le tracé d'une potentielle voie de contournement du bourg. Ce tracé avait été sollicité par la Commune il y a plus de dix ans auprès du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques. Le Conseil Général avait alors identifié ce tracé potentiel mais ne l'a pas à ce jour intégré dans ses priorités. La question du contournement du bourg pour le flux de poids lourds reste toutefois prioritaire pour la Commune de Laruns.

La parcelle AM 317 étant au cœur des enjeux liés au contournement du bourg, il convient de garder la possibilité de création de cette potentielle voie de contournement. Cette parcelle pourrait également constituer une réserve foncière pour un éventuel agrandissement de la Zone d'Activités Economiques de Soupon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- de valider l'acquisition du terrain cadastré AM 317 au prix de 205 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte d'achat.

3 – COMMISSION SYNDICALE DU HAUT-OSSAU : Cession de terrain au Conseil Général pour l'aménagement de la RD 208 (Commune d'Uzein)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la Commission Syndicale du Haut-Ossau, le 14 juin 2011, relative à cession de terrain au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques pour l'aménagement de la route départementale 208 sur la Commune d'Uzein.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'aménagement de la RD 208 sur la Commune d'Uzein, ainsi que la promesse de vente et l'autorisation de prise de possession du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de ces travaux d'aménagement.

Cette cession sera consentie moyennant le paiement de l'indemnité ci-après :

Référence cadastrale	Superficie	Prix/m ²	Total de l'indemnité
AH 32	1756 m ²	2 €/m ²	3 512 €
ZI 19	62 m ²	2 €/m ²	1 24 €

Total **3 636 €**

Monsieur le Maire rappelle que les décisions de la Commission Syndicale du Haut-Ossau sont soumises à l'approbation préalable des huit Communes membres, propriétaires indivises des terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** :

- d'accepter la cession des terrains cadastrés AH 32 et ZI 19 au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques pour l'aménagement de la route départementale 208 sur la Commune d'Uzein,
- d'autoriser le Président de la Commission Syndicale du Haut-Ossau à signer l'acte correspondant.

4 – TARIFS :

4.1 : Nouveaux tarifs de l'électricité

Monsieur le Président de la Régie Electrique de Laruns présente au Conseil Municipal les tarifs adoptés en Conseil d'Exploitation de la Régie le 4 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} août 2013.

4.2 : Création d'une régie de recettes pour les photocopies à la médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal suite à l'ouverture de la médiathèque, et aux différents services et activités disponibles, il est indispensable de créer une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies et impressions de divers documents sollicitées par tous les usagers.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de créer une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies et impressions diverses à la médiathèque.
- de fixer les tarifs identiques à ceux appliqués à la Mairie à savoir :
 - . Photocopies, impressions et télécopies :
 - Format A4 Noir et blanc 0,20€
 - Format A3 Noir et blanc 0,30€
 - Format A4 Couleur 0,65€
 - Format A3 Couleur 1,25€
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de constitution de la régie de recettes, et les arrêtés de nomination des régisseurs.

4.3 : Régie de recettes piscine-Complexe sportif, Indemnité de responsabilité aux régisseurs mandataires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal suite au nouveau fonctionnement pour l'accès aux différentes activités du complexe sportif par badge, les droits d'entrées du complexe sportif sont regroupés et déplacés à la piscine municipale.

Pour le bon déroulement et au vu de l'amplitude de l'ouverture de la piscine, la nomination de plusieurs régisseurs mandataires a été indispensable.

Suite aux remarques de Mme la Trésorière Municipale, il convient de régulariser l'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs mandataires (qui ne peut être attribuée qu'à un seul régisseur mandataire).

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer 1/6 de l'indemnité de responsabilité de régisseur mandataire aux agents occupant les postes suivants sur le tableau des emplois :

- N° 2 (Mme SANCHOU Yolande)
- N° 37 (Mme BIDART Valérie)
- N° 14 (Mme DELFOURNE Béatrice)
- Poste de remplaçant bâtiments-écoles (Mme MASOUNAVE Nathalie).

5 – CONVENTIONS :

5.1 : Convention d'utilisation de la médiathèque municipale de Laruns pour l'accueil de la cyberbase relais du Haut Béarn.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été passée le 25/09/2009, de façon transitoire avec la CCVO pour la mise à disposition du local appartenant à Monsieur Charles Pucheu pour l'accueil de la cyberbase. Suite à l'ouverture de la médiathèque communale, la cyberbase a été transférée dans l'espace multimédia de la médiathèque de Laruns.

Il convient de résilier la convention initiale au 30 septembre 2013 et d'établir une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de fixer la participation annuelle à 220 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la C.C.V.O. la convention ci-jointe de mise à disposition de la médiathèque de Laruns pour l'accueil de la cyberbase du Haut Béarn, à compter du 1^{er} octobre 2013.

5.2 : Demande d'utilisation de nouveaux canaux d'émission pour l'émetteur Laruns 5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du CSA, la Commune de Laruns doit reprogrammer de nouveaux canaux sur l'émetteur communal de télévision Laruns 5 (La Sagette) et délibérer en Conseil Municipal pour ce faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** de valider l'utilisation des canaux suivants :

- R1 : Canal 46
- R2 : Canal 55
- R3 : Canal 50
- R4 : Canal 23
- R5 : Canal 33
- R6 : Canal 39
- R7 : Canal 30
- R8 : Canal 40

6 – **SOCIAL** : **Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour la mutualisation des moyens administratifs des EHPAD d'Argelas et d'Estibère**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau n°2013/63 du 18 juillet 2013

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour du présent Conseil municipal est de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) afin de lui permettre d'étendre sa compétence en matière sociale pour assurer la gestion et la mutualisation des maisons de retraite ESTIBERE, située sur le territoire de la Commune de LARUNS, et ARGELAS, située sur le territoire de la Commune de SEVIGNACQ-MEYRACQ.

Les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau prévoient : « *gestion partenariale de la maison de retraite d'Argelas à Sévignacq-Meyracq* » et « *réflexion sur une gestion partenariale des maisons de retraite de la vallée d'Ossau* ».

Il relate la délibération du Conseil communautaire de la CCVO en date du 18 juillet 2013 au terme de laquelle :

« **OBJET** : **SOCIAL** – *Mutualisation des moyens administratifs des EHPAD d'Argelas et d'Estibère : modification des statuts de la CCVO et calendrier de mise en œuvre* »

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la réflexion sur le devenir des maisons de retraite de la vallée d'Ossau, des scénarii ont été présentés à la commission sociale, au comité de pilotage de l'étude ainsi qu'au bureau de la CCVO, élargi aux maires, du 06.05.2013. Cette présentation comportait un scénario n°4, commun aux autres propositions qui consistait, à minima, à réaliser une mutualisation administrative des deux structures existantes d'Estibère et Argelas.

Monsieur le Président rappelle que deux réunions de travail sur l'état de l'établissement d'Argelas ont été organisées à l'initiative de Monsieur le Sous-préfet d'Oloron Sainte Marie, les 17.04 et 13.06 2013. Lors de ces réunions, un calendrier ainsi qu'un plan de financement de travaux de mise aux normes de l'établissement ont été réalisés.

Les discussions ont ensuite concerné le devenir des EHPAD et M. Lereboure, directeur départemental de l'ARS a été très ferme concernant la mutualisation administrative des deux structures et sur l'impérativité de la réaliser pour la fin d'année 2013. Il a en effet conditionné sa signature des conventions tripartites -- en cours de renouvellement entre l'ARS, le conseil général et les établissements -- avec ce rapprochement.

Sachant qu'actuellement la CCVO possède les compétences : « gestion partenariale de la maison de retraite d'Argelas à Sévignacq-Meyracq » et « réflexion sur une gestion partenariale des maisons de retraite de la vallée d'Ossau », il est aujourd'hui impossible pour la CCVO de mettre en place cette mutualisation.

*Considérant que la réflexion sur cette problématique a été menée,
Considérant l'avis juridique des services de l'APGL stipulant que « réflexion n'est pas action » et qu'il convient de modifier les statuts de la communauté de communes afin d'étendre la compétence « gestion partenariale de la maison de retraite d'Argelas » à l'ensemble du territoire,
Considérant les délais légaux nécessaires à un transfert de compétence,*

M. le Président propose à l'assemblée d'approuver le transfert de la compétence « gestion des deux EHPAD de la Vallée d'Ossau et création et gestion des nouveaux services à vocation intercommunale à destination des personnes âgées ».

Cette formulation permet d'uniformiser sur l'ensemble du territoire intercommunal les compétences de la CCVO en ce qui concerne les EHPAD et de créer les conditions à la mise en place de nouveaux services à destination des personnes âgées.

D'un point de vue technique, une telle fusion engendrera deux volets :

- un volet juridique, consistant à fusionner les instances dirigeantes des 2 EHPAD en une structure unique,*
- un volet administratif, consistant à rapprocher les éléments fonctionnels des deux structures (convention collective,...).*

Calendrier prévisionnel de mutualisation administrative des deux associations de gestion des maisons de retraite d'Argelas et d'Estibère :

- Conseil communautaire du 18 Juillet 2013 : délibération du conseil communautaire de la CCVO au sujet d'une modification de ses compétences sociales. M. le Président propose d'approuver le transfert de la compétence « gestion des deux EHPAD de la Vallée d'Ossau et gestion et création des nouveaux services à vocation intercommunale à destination des personnes âgées ».

- Aout/Octobre : Trois mois légaux de délibération des conseils municipaux sur le transfert de compétence*
- Septembre : Prise d'une délibération du conseil communautaire sur la méthode d'accompagnement concernant la mutualisation administrative (bureau d'étude,...),*
- Septembre/Décembre : Travail sur le volet administratif de la fusion*
- Novembre 2013 : transfert de compétence (...)*

APPROUVE le transfert de compétence « gestion des deux EHPAD de la Vallée d'Ossau et gestion et création des nouveaux services, à vocation intercommunale à destination des personnes âgées ».

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Ossau,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cet avis aux communes membres en leur demandant de se prononcer sur celui-ci selon les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population avant le 31 Octobre 2013. »

Puis Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de la Commune de se prononcer sur l'opportunité de ce transfert de compétence.

Il informe les membres du Conseil municipal que la modification statutaire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau emportera extension de compétence avec prise d'effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire invite donc les élus à prendre position sur ce projet de transfert de compétence.

Considérant que la CCVO, contrairement à son objet statutaire actuel, n'a jamais réalisé ni réflexion, ni étude ni le moindre audit sur les conditions et les conséquences humaines, financières, économiques et techniques du transfert de compétences relatif à la gestion et à la mutualisation des maisons de retraites ESTIBERE et ARGELAS.

Considérant que la situation économique et la gestion actuelles des maisons de retraite d'ARGELAS et d'ESTIBERE sont totalement opposées.

Considérant en effet que la maison de retraite ESTIBERE est dans une situation saine, qu'elle est actuellement en bonne santé financière, entièrement aux normes et fonctionne parfaitement avec un personnel qualifié et compétent, répondant totalement aux besoins et attentes des pensionnaires et des familles.

Considérant donc qu'en l'état du projet la mutualisation des moyens se fera au détriment de la maison de retraite ESTIBERE et aura un impact sur sa situation financière et son fonctionnement.

Considérant que la mutualisation des maisons de retraite aura pour conséquence de faire supporter à nos contribuables la charge de cette mutualisation en les faisant participer de nouveau par le biais des prélèvements fiscaux intercommunaux au financement de la maison de retraite ARGELAS.

Considérant que la mutualisation administrative des 2 établissements pourrait entraîner à terme la construction d'un nouvel établissement unique de 60 lits représentant un coût d'environ 6,5 millions d'€ minimum, avec une augmentation inévitable du prix de journée pour les résidents et leur famille.

Considérant qu'il convient de réaliser un audit précis sur le financement de toute nouvelle construction de maison de retraite et un prévisionnel sur les modalités d'une éventuelle gestion mutualisée des maisons de retraite ESTIBERE et ARGELAS.

Considérant que les mêmes contribuables locaux se retrouveront à financer une nouvelle fois une maison de retraite (mise aux normes et/ou nouvelle maison de retraite) de par le biais de la fiscalité intercommunale alors qu'ils ont déjà contribué au financement de la maison de retraite ESTIBERE depuis 20 ans.

Considérant que ce transfert de compétence et cette mutualisation comporte un risque social au niveau de la pérennité des emplois de la maison de retraite ESTIBERE.

Considérant que les élus s'opposent à tout transfert de compétence de la gestion des maisons de retraites à la CCVO, du moins tant que les modalités de mutualisation n'auront pas été clairement définies, précisément chiffrées dans leurs coûts et que soit mis en place un cadre stable du futur fonctionnement afin de garantir au minimum le même niveau de qualité actuellement atteint au sein de la maison de retraite ESTIBERE.

Considérant que la mutualisation ne peut être envisagée que si elle est équitable et fait l'objet d'un dialogue et que le transfert de compétence rend inéquitable la mutualisation réalisée sans aucune étude.

Considérant que les élus locaux ne souhaitent pas voir ce service à la personne performant menacé.

Considérant que ce transfert de compétence est décidé de manière hâtive et prématurée.

Considérant la nécessité de maintenir les priorités absolues initiées dès l'origine de la maison de retraite de répondre au souci de proximité d'accueil des résidents et de leurs familles, de lien social de fond de vallée en termes d'emploi et d'économie, et qu'il est de notre responsabilité politique de préserver l'équilibre de notre territoire.

Considérant au surplus que la compétence relative à la maison de retraite ESTIBERE appartient au Syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une maison de retraite du Haut-Ossau (SIVU).

Considérant en effet que le SIVU est propriétaire des locaux de la maison de retraite ESTIBERE.

Considérant que le SIVU est actuellement lié par convention avec l'Association pour la gestion de la maison de retraite du Haut-Ossau (maison de retraite ESTIBERE).

Considérant qu'il lui appartient donc d'être alerté de ces projets de transfert de compétence et de mutualisation.

Considérant qu'il lui revient de prendre position sur les objectifs qu'il entend mener pour la gestion de la maison de retraite ESTIBERE avec l'Association actuelle.

Considérant tout simplement le droit des habitants des Communes du Haut-Ossau à vivre leurs vieux jours au plus près de leur famille dans une structure de qualité.

En conséquence, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

DE S'OPPOSER fermement en l'état au transfert de compétence au profit de la CCVO de la compétence « gestion des deux EHPAD de la Vallée d'Ossau et gestion et création des nouveaux services, à vocation intercommunale à destination des personnes âgées ».

D'AVISER le SIVU du projet de transfert de compétence de la maison de retraite au profit de la CCVO.

D'AUTORISER son représentant au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction d'une maison de retraite du Haut-Ossau à prendre toute décision permettant d'assurer la pérennité du mode de gestion actuel de la maison de retraite ESTIBERE.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'assurer l'exécution de la présente délibération.

7 – ASSOCIATIONS : Subventions 2013 Tranche 6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

- Ecole primaire de Laruns (Classe de Mer à Ciboure) (Octroi de 80 €/élève, soit 880 € pour 11 élèves de Laruns en CM1/CM2)	880 €
- PREVENTION ROUTIERE	50 €
- OLYMPIQUE OSSALOIS RUGBY (Subvention exceptionnelle – Travaux sur le Club House)	7 869,68 €

8 – Mise en place d'un règlement d'occupation du domaine public par les terrasses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose de nombreux espaces publics occupés par des terrasses de commerçants pour lesquels ceux-ci s'acquittent d'un droit d'occupation annuel. Afin de clarifier, au bénéfice de tous, le fonctionnement de ces occupations temporaires du domaine public, Monsieur le Maire présente le projet de règlement communal précisant entre autres le mode d'autorisation et les caractéristiques réglementaires de ces terrasses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** :

- de valider le règlement communal d'occupation du domaine public par les terrasses de commerçants, joint à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

9 - MARCHES PUBLICS : Désignation du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la reconquête du patrimoine urbain, architectural et paysager du village d'Artouste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre doit être passé, afin de poursuivre les travaux de reconquête du patrimoine urbain, architectural et paysager du village d'Artouste.

Ce marché sera passé suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre tel que défini par l'article 74 du Code des Marchés Publics. L'article 74 prévoit qu'un jury doit émettre un avis motivé sur les candidatures et sur les offres. Il convient donc de procéder à la désignation de ce jury (arts. 22 et 24 du C.M.P.).

Le Maire étant Président de droit, le Conseil Municipal doit élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de désigner le jury comme suit :

- Pierre MOUNAUT, Charles PUCHEU et Jean-Michel SACAZE comme membres titulaires,
- Régis CARRERE, Bruno BAYLOCQ-SASSOUBRE et Daniel BEIGBEDER comme membres suppléants.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2013 à 21 H.

Séance du Conseil Municipal du 7 AOUT 2013

Conseillers Municipaux	Signature
AMBIELLE Simon	
BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno	Procuration donnée à SACAZE Jean-Michel
BEIGBEDER Daniel	Procuration donnée à PUCHEU Charles
CARRERE Régis	
CASADEBAIG Robert	
CASSOU Sylvie	Procuration donnée à MOUNAUT Pierre
COUBLUC Joël	Procuration donnée à CASADEBAIG Robert
COUDOUY Bernard	
FAUTEREL Delphine	
HAURE Pierre	
MOUNAUT Pierre	
NOUGUE-DEBAT Christine	
PUCHEU Charles	
SACAZE Jean-Michel	
TOUTU Patricia	